

Révéler les sources

LE TRAÇAGE DES ARMES PENDANT ET APRÈS LES CONFLITS

Les armes sont des preuves. La plupart portent des marques qui, lorsqu'elles sont combinées à leurs caractéristiques structurelles, permettent de les identifier de façon unique. Il devient alors possible de retracer l'histoire de leur possession et de découvrir à quel moment elles sont passées sur le marché illicite. Le traçage des armes peut permettre de mettre à jour les canaux par lesquels les individus se fournissent illicitement en armes, fournissant ainsi une base solide pour mettre fin à ce trafic et conduire devant la justice ceux qui y participent.

Ce chapitre explore le processus de traçage des armes dans les situations de conflit et 'post-conflit', et décrit les voies prometteuses qu'il ouvre. Il est conçu comme un guide pratique pour le traçage des armes légère et de petit calibre ainsi que leurs munitions dans les situations de conflit et les situations post-conflit. Parmi ses principales conclusions, on note que :

- Entre 1998 et 2008, la communauté internationale a dépensé 2,3 milliards de dollars US en désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) et autres initiatives conçues pour répondre au problème de la prolifération des armes légères illicites.
- Environ 75 pour cent des registres d'armes collectées par les Nations Unies et les organismes qui y sont associés sont trop imprécis pour permettre le traçage des armes.
- Il n'existe aucune preuve qu'une seule des 330 000 armes enregistrées au cours de ces initiatives ait fait l'objet d'une analyse approfondie permettant d'établir son type et son origine.

Le BA-ba du traçage

Les Nations Unies ont défini le traçage des armes de petit calibre comme le

suiti systématique des armes légères et de petit calibre illicites trouvées ou saisies sur le territoire d'un État, à partir du point de fabrication ou du point d'exportation, tout au long de la filière d'approvisionnement jusqu'au point où elles sont devenues illicites.

Le premier pas, dans toute opération de traçage, consiste à tenter d'identifier l'arme étudiée uniquement sur la base de ses caractéristiques physiques et de ses marquages. Ensuite, avec la coopération des États qui ont fabriqué et importé l'arme, la seconde étape consiste à retrouver la trace des changements de propriétaires grâce aux registres disponibles. Le dernier objectif, souvent impossible à atteindre, est d'identifier le point où, dans la chaîne des transferts, une arme légale entre dans le marché illicite. Les trois piliers du marquage, de l'enregistrement et de la coopération sont essentiels pour un traçage efficace.

Marquage : Les armes qui n'ont pas de marquage ne peuvent pas être identifiées de façon unique. S'il arrive que la forme d'une arme puisse permettre aux parties intéressées d'identifier son fabricant, il est généralement indispensable d'avoir le marquage qui indique le fabricant et le pays de production.

Dans tous les cas, la présence d'un numéro de série unique permet de distinguer une arme de centaines ou de milliers d'autres produites dans la même usine. De plus, les efforts de traçage ont nettement plus de chances de réussir si les pays marquent les armes qu'ils importent.

Rares sont les pays, parmi les 74 signataires du Protocole sur les armes à feu de l'ONU, qui marquent les armes à l'importation.

Rares sont les États, néanmoins, qui marquent les armes militaires de façon à permettre à un non-expert d'identifier le fabricant. Bien qu'ils soient soumis à l'obligation légale de marquer leurs armes à l'importation, rares sont les pays, parmi les 74 signataires du Protocole sur les armes à feu de l'ONU, qui s'y conforment.

Figure 3.8 Marquage d'importation irakien sur un AKM fabriqué en Russie



© James Bevan. Arme prêtée par les Armureries Royales, Royaume-Uni.

Tableau 3.7 Nombre d'armes pouvant être tracées, sur la base des registres compilés par les agences de l'ONU

Programme	Agence chargée de la mise en œuvre	Nombre d'armes enregistrées*	Nombre d'armes qui peuvent être tracées**	Pourcentage d'armes qui peuvent être tracées
République du Congo (2006)	Programme des Nations Unies pour le Développement	1,308	0	0.0
Libéria (2004)	Mission de l'ONU au Libéria	21,630	5,490	25.4
Kosovo (2000-02)	Programme des Nations Unies pour le Développement, Service de police du Kosovo	4,867	1,455	29.9
Total/moyenne		27,805	6,945	25.0

* Ces chiffres ne prennent pas en compte les munitions et les objets auxiliaires.

** C'est-à-dire le nombre d'armes qui ont été enregistrées avec suffisamment de détails—dont le modèle (ou, par extension, le fabricant) et le numéro de série—pour permettre de faire une demande de traçage (dont le succès n'est pas garanti). Il s'agit sans doute d'une surestimation, dans la mesure où l'on a inclus des registres qui ont plusieurs numéros de série successifs sans mention de modèle—et que l'on fait l'hypothèse que, au terme d'une recherche considérable, il pourrait être possible d'identifier le fabricant de ces armes.

Sources : République du Congo : correspondance par e-mail avec Hervé Gonsolin, CTP Armes Légères et Violence Armée, PNUD Burundi-BINUB, 2 septembre 2008 ; Libéria : UNMIL (2005) ; Kosovo : KPIS (2002)

Enregistrement : Les éléments-clés de l'histoire d'une arme—et en particulier ses changements de propriétaires—doivent être enregistrés si l'on veut qu'un traçage soit possible. Pour que les enquêteurs aient la moindre chance de reconstituer l'histoire d'une arme, les registres doivent être précis, complets, et disponibles sur demande. Les informations essentielles sont le type et le modèle de l'arme, son numéro de série, et l'identité de la partie qui l'a reçue lors du transfert.

Coopération et traçage : Même lorsque les exigences nécessaires au marquage et à l'enregistrement des armes ont été satisfaites, les efforts de traçage peuvent être rapidement interrompus si les pays (ou les entités commerciales à l'intérieur de ces pays) qui ont fabriqué ou importé les armes ne coopèrent pas avec les demandes de traçage. Après avoir identifié l'arme de façon unique, un enquêteur qui cherche une aide dans le traçage approche habituellement le pays où celle-ci a été fabriquée et importée. Les enquêteurs prennent parfois directement contact avec les entreprises commerciales concernées. Ensuite, ils suivent la succession des registres au cours du temps, si possible jusqu'au moment où l'arme est entrée dans le domaine illicite.

Il n'existe cependant pas de mécanisme inclusif qui permette de faciliter les demandes de traçage d'armes impliquées dans des conflits. Lorsque des organisations ou des groupes tels que les panels de l'ONU sur les sanctions demandent des informations sur les transferts d'armes vers les zones de conflit, ils formulent habituellement, au cas par cas, des requêtes à l'attention des gouvernements, des agences d'exportation, des fabricants, ou d'autres entités. Les résultats sont mitigés. A l'heure actuelle, le manque de coopération de la part des fabricants et des États est la norme plutôt que l'exception. Entre 2006 et 2007, par exemple, les États ont répondu à seulement 30 pour cent environ des demandes de traçage envoyées par les panels de l'ONU sur les sanctions.

Les États n'ont répondu qu'à environ 30 pour cent des demandes de traçage de l'ONU.

Le traçage, dans le contexte des conflits, serait plus souvent couronné de succès si les principaux États producteurs et exportateurs d'armes coopéraient plus étroitement avec les enquêteurs locaux, régionaux ou mandatés par l'ONU. Une coopération plus développée pourrait être incorporée aux accords existant sur l'application de la loi aux niveaux régional ou international. De tels accords pourraient, entre autres choses, spécifier les modalités d'accès et d'utilisation des informations sensibles.

Conclusion

En dépit de plus d'une décennie d'attention accordée à l'identification des armes légères et à leur traçage, la communauté internationale n'a pas encore fait grand usage du traçage des armes dans les situations de conflit et post-conflit. Les organisations qui disposent d'un mandat de maintien de la paix ou de désarmement telles que l'ONU consacrent très peu d'attention à la surveillance, l'enregistrement et le traçage des armes.

La communauté internationale, plus généralement, n'a mené qu'une réflexion incomplète sur la valeur du traçage des armes, ou sur les moyens à mettre en œuvre pour améliorer la coopération internationale dans le domaine des demandes de traçage. Les efforts engagés pour contrôler la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre doivent être basés sur des preuves solides concernant le commerce illicite et ses dynamiques spécifiques. Les armes elles-mêmes peuvent souvent fournir ces preuves, à condition que les organisations enregistrent convenablement les informations qui les concernent et que les États et les entités commerciales acceptent de coopérer entièrement avec les demandes de traçage. ■